

## Délibération N°20

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux

Le Cinq Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 29 Novembre 2022 s'est réuni,  
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 1er décembre dernier.

Rappel du mode opératoire en vigueur : comptabilisation lors de la C.L.E.C.T des charges par référence au Compte Administratif année N-1 et impact sur le montant des Attributions de Compensation de l'année N+1.

La C.L.E.C.T du 1er décembre 2022 a ainsi procédé à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2020, par rapport aux charges transférées au 01/01/2021 et ce, commune par commune. Ce sont donc les données comptables 2021 qui permettent de calculer les transferts de charges et donc les Attributions de Compensation 2023.

Ces éléments sont repris dans le projet d'avenant N°22 au rapport final qui est présenté en séance. Monsieur le Président précise que ce projet d'avenant a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres présents à la C.L.E.C.T.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant n°22 proposé par la C.L.E.C.T,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

OBJET :	
COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES	LOCALE DES
TRANSFEREES(CLECT)	-
ADOPTION AVENANT N°22	

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 003-240300491-20221205-CLECTAV22-DE

- de mandater Monsieur le Président pour solliciter les communes afin de délibérer sur cet avenant n°22 proposé par la C.L.E.C.T.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 12 DEC. 2022  
Publié ou Notifié  
le : - 6 DEC. 2022  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"